

DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 8 JUILLET 2025

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Date de la Convocation : 2 JUILLET 2025

Présents : 11

Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet à 19 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Cécile MARIOTTE

Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD, Julien THIRIET

Absents excusés : *Audrey GIRARD ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Mylène LIGNAN ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE,*

Absents : *Denis FENEON, Patrick MONIN*

Secrétaire de séance : *Alexandra BONOT*

Etat civil : Naissance

Octavia MARINELLO le 18 juin

Décès

François Pierre Bernard RIPOCHE le 15 juin

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Alexandra BONOT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 10 juin 2025 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Cimetière : délibération concernant l'extension et avancée du processus de reprise de concessions

Le travail conséquent débuté il y a près de deux ans consistant à mettre en concordance les données du logiciel de gestion du cimetière avec les dossiers papiers et les constats sur le terrain est achevé.

Une réunion a eu lieu fin juin avec huit habitants d'Azé, ayant une bonne connaissance des familles, la secrétaire chargée du dossier cimetière et le Premier adjoint pour essayer de rechercher d'éventuels descendants pour les sépultures arrivées à échéance ou devenues dégradées, pour d'éventuelles renouvellement de concessions (échéance fin août 2025).

Cette étape franchie, le Maire va pouvoir prendre deux arrêtés distincts :

- un premier pour reprendre des concessions en état d'abandon, article R 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet sous trente jours de les reprendre ;
- un deuxième pour reprendre les concessions dont le terme est échu, procédure plus longue mais dont le départ sera effectif dans le courant de cette année, arrêté affiché pour un « porter à connaissance » à la porte du cimetière et sur le site de la commune.

Les reprises se feront au fur et à mesure des besoins dans les mois et années à venir, et pour chaque exhumation les restes des personnes inhumées seront réunis dans un cercueil adapté et placé dans l'ossuaire communal.

Enfin, la construction du columbarium sera achevée d'ici fin août.

D'autre part, le Maire indique que l'Association des Maires de Saône-et-Loire a été questionnée sur la possibilité réglementaire d'utiliser le nouveau cimetière. La réponse apportée le 13 juin 2025 est que compte-tenu de la taille de la commune (moins de 2 000 habitants), une délibération du conseil municipal suffit pour agrandir le cimetière.

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur le principe *de l'agrandissement* du cimetière, devant faire en sorte que cette extension soit utilisable pour de nouvelles concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 491 concessions ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1082 habitants (population au dernier recensement) compte tenu de la moyenne annuelle de 10 décès recensés sur les cinq dernières années,

Considérant que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable,

Considérant que le terrain pour cette opération permettrait de doubler la superficie totale du cimetière, ce qui correspond aux besoins constatés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'AGRANDIR le cimetière communal par l'annexion du terrain dont est propriétaire la commune ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. RODP Orange

Comme chaque année, il convient de délibérer sur la RODP liée à l'exploitation des réseaux par Orange.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DIT que la commune versera au titre de sa contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 1313 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2024.

DIT que le calcul de la RODP 2025 pour la contribution 2026 au Fonds de Mutualisation Télécom sera le suivant :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2025 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

| Taux 2025 appliqués au patrimoine 31/12/2024 et correspondant à la Contribution 2025 au FMT | Artères * (en € / km) | | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) | Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²) |
|---|-----------------------|---------|--|---|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public routier communal | 48.65 | 64.87 | selon permission de voirie | 32.44 |
| Domaine public non routier communal | 1621.82 | 1621.82 | selon permission de voirie | 1054.18 |

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48.65 € X 12.975 = 631.23 €

En aérien : 64.87 € X 9.071 = 588.44 €

Installations radioélectriques du domaine public routier :

Emprise borne électrique : 0.95m² x 32.44 = 30.82 €

Emprise armoire électrique : 2.24m² x 32.44 = 72.66 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE 1323.15 euros

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

CHARGE la secrétaire de mairie et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

3. MBA : Convention entretien de la lagune

MBA exerce la compétence Assainissement depuis le 1er janvier 2020. Dans ce cadre, elle a souhaité que les communes qui le voulaient poursuivent des missions d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement par l'intermédiaire d'une convention de gestion, garantissant l'efficacité du service public.

Il convient de renouveler la convention annuelle.

Les conditions de remboursement par MBA des frais de fonctionnement du service mis à disposition par la commune sont fixées de la manière suivante :

- la commune présente un titre de paiement dûment justifié par un certificat administratif au plus tard le 30 novembre 2025 pour l'ensemble de l'année ;
- l'émission du titre de paiement doit être effectuée sur le compte 70876 ;
- MBA s'engage à rembourser à la commune, dans un délai de 30 jours, à réception des titres de paiement.

Le Maire donne lecture de la convention.

Véronique DUFETRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la reconduction de la convention assainissement tel que proposée par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

4. Taxe d'habitation et Taxe foncière : éléments d'information de la Trésorerie

Le Maire fait part des informations reçues récemment de la part de la DDFIP informant de la possibilité, pour les collectivités locales, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Un "catalogue" des délibérations possibles est également transmis dans le message de la DDFIP.

Concernant notre commune, les leviers d'action sont :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) avec de multiples possibilités d'exonérations. Celles-ci concernent par exemple des critères d'efficacité énergétique (logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie, exonération en faveur des constructions de logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée...);
- la Taxe d'Habitation (TH) avec la possibilité d'assujettissement des logements vacants à la TH sur les résidences secondaires.

Une discussion en conseil municipal avait déjà eu lieu concernant la TH. Cette thématique recoupe notamment les réflexions menées dans le cadre du PLU. Le Maire propose, tout en confirmant notre choix de ne pas modifier les modalités actuelles pour cette année, de réfléchir sur les possibilités offertes en lien avec le développement de la commune en discussion au niveau du PLU. Le conseil choisit de confier cette réflexion à la commission urbanisme, qui pourra échanger avec la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) si besoin.

5. Remplacement d'appareils frigorifiques pour le Restaurant scolaire

L'armoire négative du restaurant scolaire a rendu l'âme, il convient de la remplacer avant la rentrée des classes. Il convient d'acquérir un appareil professionnel, qui plus est spécifique compte tenu du local où il sera placé (réserve peu ventilée, place et accès limités...). Après divers contacts, l'entreprise IDEC propose un appareil qui conviendrait au cuisinier dont le coût est de 2 578,80€.

Vu la convention avec la commune de St Gengoux de Scissé, le coût sera partagé. L'association du Restaurant Scolaire sera aussi contactée.

L'armoire positive semble avoir aussi des faiblesses, un devis est en cours.

6. Travaux en cours

Les travaux demandés pour l'épicerie ont été réalisés et le dossier de demande de fonds de concours à MBA a été reconnu recevable par les services administratifs de MBA. Sans préjuger de la décision de MBA, les travaux devraient avoir un soutien financier.

Les travaux dans le logement de l'ancienne poste sont en cours de finition, même si, s'agissant de bâti ancien, des déconvenues ont entraîné des plus-values sur ce chantier. Le locataire va toutefois disposer d'une salle de douche rénovée. Une réception du chantier par le Maire et les élus aura lieu ultérieurement.

Les travaux de rénovation du local du rez-de-chaussée ont débuté et ne prennent pas de retard. Là aussi des désagréments se sont fait jour entraînant d'inévitables plus-values.

Le dossier de demande de fonds de concours à MBA a été reconnu recevable par les services administratifs de MBA et sans préjuger de la décision de MBA, les travaux devraient avoir un soutien financier.

Les soucis dans les logements sont récurrents malgré notre vigilance. Le chauffe-eau d'un logement du bâtiment de la maison de la place montre des signes de faiblesse.

Nos agents ont continué le fauchage des chemins Pour information, la montée de Vaux, le hameau et les divers abords (site des Perrières, début des chemins jouxtant la voirie) prend deux jours de travail. Il reste des voies qui seront faites progressivement. Les déviations pour la fête patronale seront faites dans les délais pour la sécurité.

L'arrosage des arbustes et plantations florales a été nécessaire vu la chaleur, utilisation uniquement de l'eau de pluie de récupération.

L'entretien des divers lavoirs a débuté en particulier celui de Saint-Etienne.

Un entretien complet du cimetière vient d'être réalisé, avec remontée du sable dans les allées.

Une plateforme pour le dépôt de grumes a été faite par nos agents au bas de la tour des télécoms compte tenu des arbres à abattre dans le futur.

Commission des chemins

La commission s'est réunie jeudi 03 juillet 2025.

Le garde forestier était présent et a fait état des entretiens, modestes, à réaliser dans le futur. Les affouagistes seront sollicités pour élargir certains chemins pour les rendre accessibles en particulier pour la défense incendie.

L'association des pêcheurs a transmis sa contribution technique pour l'entretien du chemin des étangs, un devis est demandé à Monsieur Rappet afin de le rendre praticable sur le long terme.

La route de Chatenay sera programmée une fois les travaux de la Teppe Saint-Martin achevés.

La partie de parking appartenant à la commune située vers le foyer des Perrières sera réalisée.

Des devis seront demandés pour une partie de la route de Burchères, pour des passages sur la route de Normont ainsi que vers le chemin de la Croix Libet, prolongation de la route de Chatenay.

Pour l'entretien des chemins sablés, par exemple le chemin du Moulin Piquet et le chemin de Narmange, il est envisagé de demander la lame de la CUMA et de faire réaliser le travail par nos agents au cours du dernier trimestre.

Pour la route de Montchanin il sera étudié un dispositif pour canaliser l'eau vers le regard de collecte d'eaux pluviales afin de limiter le ruissellement dans l'impasse de la Goulette.

Aucun chemin de vignes, incombant à la commune, ne sera fait dans l'immédiat, les actions entreprises les années passées étant suffisantes pour l'heure.

7. Questions diverses

- **CECL** : la rencontre de milieu d'année a eu lieu le 3 juillet 2025 en présence du CECL et des mairies d'Igé et d'Azé. Un point a été fait sur les activités proposées ainsi que sur la fréquentation. Les activités sont de qualité et les effectifs accueillis sont toujours importants d'une manière générale. Concernant Azé la tendance est toujours la même : 10,5 % des effectifs totaux, alors que les vacances d'été ne sont bien sûr pas comptabilisées. Toutefois les camps en extérieurs rencontrent moins de succès, la session prévue à Azé a dû être annulée faute d'inscrits. Le Maire a rappelé au CECL qu'il serait utile de disposer de tendances, quelques années à l'avance, sur le montant des subventions demandées.

- **Bail viticole** : la commune a reçu, de la part des notaires PARIS & Associés une proposition de renouvellement du bail viticole pour la parcelle louée à Georges Blanc. Le Maire propose d'y répondre favorablement et d'engager les discussions nécessaires, sachant qu'il s'agit d'un accord de principe et que la décision définitive fera l'objet d'une délibération.

- **Bac à sable à l'école** : lors des derniers conseils d'école, la demande d'un bac à sable dans la cour de l'école s'est fortement exprimée. En effet, il y a une importante demande de la part des enseignants, constatant que cette activité manuelle rencontre beaucoup de succès. Il est convenu que la possibilité d'une installation d'un tel dispositif va être étudiée durant ces vacances scolaires.

- **Randonnée quad** : comme l'an dernier, nous avons été informés du passage sur la commune d'une importante randonnée en quad cet été, soit 150 participants et 20 véhicules d'accompagnement. L'an dernier, nous avons émis un avis défavorable compte-tenu des risques d'incendie et pour la sécurité, s'agissant d'un parcours très majoritairement forestier en période de sécheresse. Ce n'est pas le cas cette année, mais le parcours prévu emprunte le chemin de Rondaille, dont l'état est déjà très dégradé.

En conséquence, il est convenu de faire remonter cet élément à la préfecture, de même que les risques (dégradation des chemins, risque d'incendie...) inhérents à ce type d'activité d'une manière générale.

- **Fonds Vert** : Ludovic LAVIGNE fait part des dernières informations reçues concernant notre demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert.

- **Forêts communales** : une plateforme pour le dépôt de grumes a été faite par nos agents au bas de la tour des télécoms avec le soutien d'un affouagiste et ce compte-tenu des arbres à abattre dans le futur. La vente des futs issus de la récente coupe (voir compte-rendu du conseil municipal de juin) a permis d'obtenir une recette de 2 477€.

Par ailleurs, il est rappelé que les demandes d'affouages pour 2025/2026 sont à faire actuellement en mairie, fin des inscriptions le 01/08/2025.

- **Fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie** : le contrat de fourniture est reconduit selon les mêmes bases tarifaires que l'an dernier.

- **SYDESL** : nous avons reçu une proposition de convention pour l'installation de luminaires sur la « Rue Neuve » et au terrain de tennis pour un montant de 6 293.45 €. Le conseil donne un accord de principe sur l'acceptation des travaux avant une délibération qui sera prévue au conseil du mois de septembre.

8. Tour de table

Serge THIRARD :

- Revient sur les principaux points du précédent tour de table :
 - o le souci de la chaussée à Conflans a été pris en compte lors de la commission voirie du 3 juillet et une réparation sera effectuée ;
 - o concernant la réserve incendie en Vaux, des premiers contacts ont été repris et vont se poursuivre.

Guillaume COULON :

- Indique que la grille d'eau pluviale de la Rue Basse a été changée,

Daniel BOUCHARD :

- Signale la présence de la cabane de chantier près des toilettes de la Teppe Saint-Martin. Réponse du Maire : son évacuation a été demandée à l'entreprise SNEEB et sera effective avant l'arrivée des forains.

- Souhaite savoir si les loyers des parcelles communales en prés sont réglés. Réponse du Maire : nous n'avons reçu aucune alerte de la Trésorerie à ce sujet, mais un point sera fait.

Dany GRANJEAN :

- Fait part d'une question concernant l'entretien du cimetière. Réponse du 1^{er} adjoint : une importante opération d'entretien est en cours, comme chaque année (végétation, remontée du sable ...).

Julien THIRIET :

- S'interroge sur la présence de lentilles d'eau dans le lagunage et sur leurs conséquences. Réponse de l'Adjointe : La présence de lentilles d'eau n'est pas étonnante. Cela a forcément des conséquences sur le fonctionnement de la station, mais il n'y a pas vraiment de solutions pour leur élimination à part une action manuelle, qui serait très fastidieuse.
- Concernant le passage du Critérium du Dauphiné, signale la présence de nombreux déchets liés à la course et au ravitaillement des coureurs. Réponse du Maire : ceci va être remonté à la société organisatrice.

Alexandra BONOT :

- Signale le stationnement intempestif à la sortie de l'école et la dangerosité de cette situation. Réponse du Maire : les gendarmes en seront avisés pour la prochaine rentrée scolaire, et l'école sera sollicitée pour mettre un mot aux parents en septembre.

Aurore DUTARTRE :

- Indique que la distribution du nouveau bulletin municipal débutera la semaine prochaine.

9. Agenda non exhaustif :

14 juillet : cérémonie à midi suivie d'un apéritif sous les Halles

20 juillet : Stand sur le marché par les conscrits

27 juillet : Vente de Paella au marché par RC Compétition

30 juillet de 9h30 à 12 h : balade naturaliste en Vaux à la découverte des papillons avec la LPO

1er au 4 août : Foire d'Azé et Fête du village

21 au 24 août : Festiv'halles

La séance est levée à 21h20.

La prochaine séance est fixée au mardi 16 septembre 2025 à 20 heures.
